

Mouvement !



Mouvement Isère 2020

Nouveautés 2020



QUI ?

Obligatoire pour :

- Enseignants affectés à titre provisoire
- En congé parental, en dispo, en détachement, en congé longue durée
- PES
- Enseignants intégrés dans le département

Si réintégration, priorité sur poste occupé à titre définitif avant le détachement, la dispo en demandant le poste en vœu 1 + 4 points sur la zone géographique de cet ancien poste.

Attention : réintégration à demander avant l'ouverture du serveur.

- Mesure de carte scolaire (courrier personnel envoyé par la DASEN) : priorité absolue dans l'école si maintien en vœu n°1, puis 100 points sur les postes de la circo, puis 20 points pour les autres vœux.

QUOI ?

Le mouvement c'est 5000 postes sur 900 écoles ; presque 7500 enseignants titulaires (216 à titre provisoire)

Etape 1 : saisie des vœux précis et des zones géographiques (bonifiées par RC)

Etape 2 : saisie des vœux sur zone infra-géographique (1 vœu au moins/11 zones dans le département). A défaut vœu TR sur tout le département.

PE à titre définitif → étape 1 uniquement

PE à titre pro → étape 1 puis étape 2 (1 vœu au moins)



QUAND ?

Du 19 mars au 30 avril : dépôts des **demandes de bonification**

Du lundi 27 avril 14h00 au lundi 11 mai 14h00 : **ouverture du serveur** – aucune modif après
Accusé de réception de vérification des vœux : 28/05 ; contestations du 28/05 au 11/06 sur la plateforme dédiée dans l'espace « Je conteste mon barème ».

23 juin : **résultats** sur I Prof dans l'application « SIAM 1^{er} degré »

COMMENT ?

50 vœux maximum

Sur I Prof dans « Services » puis dans l'application « SIAM 1^{er} degré » puis « phase intra départementale »

Pas de vœu de zone imposé ; 1 recommandé

PES : mettre le + possible de vœux de zone/intra

Liste des postes sur l'Intranet du PIA dans « Personnels » « Carrière et rémunération »

« Mouvement-mobilité-détachement » « 1^{er} degré mobilité intra départementale » mais aussi dans « SIAM 1^{er} degré »

POINTS / BARÈME :

Part fixe :

AGS : 1 pt/an (à compter de la stagiarisation)

Charge de famille : 2 pts par enfant de moins de 18 ans né avant le 01/09/20 ou à naître entre le 01/04/20 et le 31/08/20. **Formulaire en ligne** pour la bonification concernant les enfants à naître (cf p.5 de la circulaire).

Bonifications :

Ancienneté de poste : 5 pts à partir de 3 ans ; 10 points à partir de 5 ans

Ancienneté en éducation prioritaire : 10 pts à partir de 3 ans ; 15 pts à partir de 5 ans

Ancienneté de demande : 5 pts sur le 1^{er} vœu précis demandé au mouvement 2019

Rapprochement de conjoint : 10 points sur la zone géographique de la commune de travail du conjoint demandée en 1^{er} vœu de zone. **Formulaire en ligne**

Attention : plus de bonification RC pour les départements limitrophes.

Conjoint = mariage, PACS avant le 01/09/19, enfant commun né ou reconnu (01/01/20).
PE à titre définitif : éloignement de + de 50 km entre les résidences professionnelles des 2 conjoints (Mappy.com)

Autorité parentale conjointe ou parent isolé : 10 points sur vœu de zone (commune de résidence de l'enfant concerné demandé en 1^{er} rang de vœu). Attention : accordé quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans, pas cumulable avec la bonification au titre du rapprochement de conjoint. **Attention** : option à sélectionner en fin de saisie + annexe dématérialisée.

Fermeture de poste : demander son poste en vœu 1 – 100 points sur les postes sans spécialité de la circonscription – 20 points sur les postes sans spécialité du département.

+ **Recommandation de 5 vœux précis, et 1 vœu de zone pour conservation pts l'an prochain.**

RQTH 10 pts appliqués sur tous les vœux (peut passer à 80 points sur les vœux précis si ces vœux permettent d'améliorer les conditions de vie de la personne – vœux de zone neutralisés). → Demande à effectuer par mail à : jean-noel.plantier@ac-grenoble.fr – préciser le n° de téléphone pour nous joindre – insérer 4 pièces jointes max, 1 lettre (2p max) et une pièce médicale.

Réintégration de **congé longue durée**, congé parental, **disponibilité ou détachement** : 4 points sur la zone correspondant à l'ancien poste.

Si égalité de points, on départage au regard de la stabilité dans le poste, du nombre d'enfants, de l'AGS ou de l'âge.

Pour joindre les services de l'administration :

Ligne téléphonique DSDEN : 04 76 74 78 56

L M J V de 10h à 12h15 / Mer de 10h à 12h15 et de 14h à 16h

FAQ + formulaire d'aide sur PIA

Le SE-UNSA 38 vous accompagne !

Contactez le SE-UNSA 38 : mail uniquement 38@se-unsa.org

Pour pouvoir être contacté par un de nos militants,
transmettez vos coordonnées téléphoniques.

Une priorité est donnée à nos adhérents.



Pétition Unsa Education pour un mouvement transparent et équitable ! Sur le site du SE-UNSA 38 : <http://sections.se-unsa.org/38>